



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 07 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR, Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN.

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL,

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Laetitia FOUQUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 février 2022 :**

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

**N° 05/2023 : Approbation du compte administratif 2022 « Budget Commune »**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les opérations du compte administratif ainsi que les résultats, puis sort de la salle.

Mme Patricia BORG, Première Adjointe prend la présidence.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats,

Afin de pouvoir délibérer, Mme Patricia BORG prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les prévisions budgétaires 2022,

Vu les comptes 2022 réalisés par M. le maire,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**VOTE** le compte administratif 2022 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	852 304,52	1 123 585,50	384 984,76	300 392,90
Résultat 2021 reporté		336 216,75	31 648,49	
<b>Total</b>	<b>852 304,52</b>	<b>1 459 802,25</b>	<b>416 633,25</b>	<b>300 392,90</b>
<i>Résultats de clôture sans RAR</i>		<b>607 497,73</b>	<b>116 240,35</b>	
R.A.R.			189 345,55	89 256,73
<b>Total avec RAR</b>	<b>852 304,52</b>	<b>1 459 802,25</b>	<b>605 978,80</b>	<b>389 649,63</b>
<i>Résultats de clôture avec RAR</i>		<b>607 497,73</b>	<b>216 329,17</b>	

**N° 06/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 « Budget Commune »**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Mme VIVA, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget de la Commune.

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 07/2023 : Affectation du résultat « budget Commune »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Budget Général, d'affecter les résultats de l'exercice 2022,

Le compte administratif 2022 présente un excédent total de clôture de 491 257,38 € se décomposant en 607 497,73 € en section de fonctionnement (excédent) et -116 240,35 € en section d'investissement (déficit),

Les restes à réaliser s'élèvent à 189 345,55 € en dépenses d'investissement et à 89 256,73 € en recettes d'investissement,

Compte tenu du besoin en autofinancement,

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement pour 391 168,56 €, le déficit d'investissement en investissement pour - 116 240,35 € et d'affecter au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 216 329,17 €

Vu le compte administratif 2022 et notamment les résultats,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2022 présente un excédent total de clôture de 491 257,38 € se décomposant en 607 497,73 € en section de fonctionnement (excédent) et -116 240,35 € en section d'investissement (déficit),

Les restes à réaliser s'élèvent à 189 345,55 € en dépenses d'investissement et à 89 256,73 € en recettes d'investissement,

Compte tenu du besoin en autofinancement,

Il est proposé de reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement pour 391 168,56 €, le déficit d'investissement en investissement pour - 116 240,35 € et d'affecter au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 216 329,17 €

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 391 168,56 € en section de fonctionnement
- Affectation du résultat d'investissement de - 116 240,35 € en section d'investissement.
- Affectation de 216 329,17 € au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

## N°08/2023 : Vote des taux d'imposition pour 2023

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 par pallier en fonction des ressources des ménages. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir les taux d'imposition votés en 2022 pour l'année 2023 pour les taxes foncières et celui voté en 2020 pour la taxe d'habitation  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.75 %.  
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 113.28%.  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le budget 2023,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Entendu les explications de M. le maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2022,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 46,75 %
- Taxe foncière sur le non bâti 113,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17 %

## N° 09/2023 : Subventions aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient d'attribuer les subventions communales aux associations pour l'exercice 2023 :

Vu la commission des finances, la répartition proposée est la suivante :

	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
ADIL 77	137,00	-
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tournan	200,00	200,00
Association sportive du Collège JB Vernay	150,00	150,00
FNACA	150,00	150,00
Mission locale du Plateau de la Brie	1 750,00	1 754,08
Resto du Cœur 77	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00
Sporting Club de Favières	3 300,00	3 600,00

Amitié et Gaieté	2 500,00	3 000,00
Au gré des Loisirs	500,00	500,00
Comité des Fêtes	1 000,00	1 000,00
Association Patrimoine	800,00	800,00
OCCE Coopérative scolaire	1,000,00	500,00
Association des Parents d'élève	600,00	300,00
AMIF Ukraine	-	500,00
Groupe de secours catastrophe Français	-	500,00
Téléthon	-	300,00
	12 937,00	13 954,08
CCAS Favières	11 700,00	11 000,00

- **Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**
- **VOTE** les subventions ci-dessus :
- Le budget est complété par une annexe stipulant l'attribution des subventions.

#### **N° 10/2023 : Vote du budget Primitif 2023 « Budget commune »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre à 1 536 896,56 € en section de fonctionnement et à 1 041 ,189,57 € en section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 536 896,56 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 041 189,57€
- **Soit un total de budget de 2 578 086,13€**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN), des membres présents et représentés,**

**VOTE** le budget primitif 2023, qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 1 536 896,56 €

et en section d'investissement à 1 041 189,57 €

#### **N° 11/2023 : Approbation du compte administratif 2022 « Budget Assainissement »**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les opérations du compte administratif ainsi que les résultats, puis sort de la salle.

Mme Patricia BORG, Première Adjointe prend la présidence.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats,

Afin de pouvoir délibérer, Mme Patricia BORG prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les prévisions budgétaires 2022,

Vu les comptes 2022 réalisés par M. le maire,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**VOTE** le compte administratif 2022 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	38 712,99	99 388,03	67 520,03	53 283,89
Résultat 2021 reporté			15 694,75	
<b>Total</b>	<b>38 712,99</b>	<b>99 388,03</b>	<b>83 214,78</b>	<b>53 283,89</b>
<i>Résultats de clôture sans RAR</i>		<b>60 675,04</b>	<b>29 930,89</b>	

**N°12/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 « Budget Assainissement »**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Re-  
ceveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Mme VIVA, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget assainissement.

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°13/2023 : Affectation du résultat « Budget Assainissement »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Budget Assainissement d'affecter les résultats de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le compte administratif 2022 présente un solde d'exécution total de clôture de 30 744,15 € se décomposant en 60 675,04 € en section d'exploitation (excédent) et – 29 930,89 en section d'investissement (déficit),

Compte tenu du besoin en autofinancement,

Il est proposé de reporter le déficit d'investissement en investissement et d'affecter le résultat d'exploitation au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Vu le compte administratif 2022 et notamment les résultats,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2022 présente un solde d'exécution total de clôture de 30 744,15 € se décomposant en 60 675,04 € en section d'exploitation (excédent) et – 29 930,89 € en section d'investissement (déficit),

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention**

(Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat d'exploitation de 60 675,04 au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
- Affectation du résultat d'investissement de – 29 930,89 € en section d'investissement.

#### **N°14/2023 : Vote du budget 2023 « Budget Assainissement »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre à 118 278,52 € en section d'exploitation et à 98 247,54 € en section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 118 278,52 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 98 247,54€
- **Soit un total de budget de 216 526,06€**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Valérie GAUTIER), des membres présents et représentés,**

**VOTE** le budget primitif 2023, de l'assainissement qui s'équilibre :

En section d'exploitation à	118 278,52 €
et en section d'investissement à	98 247,54 €

#### **N°15/2023 – Demande de subvention FER**

Le maire explique que le Conseil Départemental, par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement liés notamment à l'aménagement et à la rénovation de leur patrimoine immobilier et que la commune a un projet de rénovation des toilettes de l'école primaire.

Considérant que le Conseil Départemental par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement dans le domaine de l'aménagement et à la rénovation de leur patrimoine immobilier,

Considérant le projet de rénovation des toilettes de l'école primaire un montant de 59 753,90 € HT,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** le Fonds d'Equipement Rural pour des travaux de rénovation des toilettes de l'école primaire estimés à 59 753 € HT,

**SOLLICITE** la subvention au taux maximum (50%) soit 29 876,50 €.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent au dossier,

**PRECISE** que le montant est prévu au budget 2023.

#### **16/2023 – Dénomination d'une voie**

Le maire explique qu'un projet d'aménagement de 5 pavillons va se faire vers la rue d'Hermières et qu'il convient de donner un nom à la voie qui va les desservir, afin de faciliter le repérage pour les différents services et d'identifier ces nouvelles constructions et de procéder au numérotage.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire des propositions de noms.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de 5 pavillons qui seront desservis par une voie sans dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de ces 5 pavillons et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Considérant les différentes propositions faites par les membres du Conseil Municipal,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**VALIDE** comme nom la voie desservant les 5 pavillons : **ALLEE DES PRIMEVERES**

**CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des pavillons

### Informations et questions diverses

Le maire informe qu'il a :

- Signer la reconduction de la convention « Voisins Vigilants »
- Signer la reconduction de la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la médecine du travail
- Signer la reconduction de la convention avec la Mission Locale

La commune a reçu le remboursement par l'assurance des frais engagés lors du dégât des eaux provenant d'un des appartements en location.

Le Conseil Régional a procédé au règlement du solde de la subvention de la piste Cyclable.

Les devis ont été reçus concernant le projet de parking, rue Lucien Cotel. Compte tenu des montants prévisionnels (+ de 110 000 €), l'étude du projet continuera mais la réalisation sera inscrite au budget 2024.

2 projets de rénovation complète de la signalisation seront inscrits dans le cadre des amendes de police (1 pour le bourg et 1 pour la route).

Le budget de la CCVB a été voté le 06 avril. Une hausse des taxes de 2% a été actée.

ENEDIS a donné une nouvelle date pour le raccordement des lampadaires rue des marronniers. Le rendez-vous est prévu le 20 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h53.